

18/05/21

## **Position actuelle du GBO sur la collaboration avec les pharmaciens**

1. Le GBO est avant tout un partisan d'une première ligne forte et d'une organisation des soins de santé articulée sur le principe de subsidiarité. La vision du GBO : les meilleurs soins, accessibles à tous, au meilleur endroit, par le prestataire le plus adéquat, au moment le plus opportun et au juste coût. Dans les soins de première ligne, plusieurs tandems sont essentiels, comme ceux entre généralistes et infirmiers, en particulier pour le maintien à domicile, mais celui entre médecin et pharmacien est sans aucun doute aussi un des plus souhaitables.
2. Dans ce cadre, le GBO est partisan d'un dialogue permanent et constructif entre médecins généralistes et pharmaciens. Un des endroits propices à ce dialogue est l'ASBL Concertation médico-pharmaceutique (CMP), qui accueille des représentants de tous les syndicats médicaux, des représentants des pharmaciens et des sociétés scientifiques de médecins et de pharmaciens, et qui a pour objectif de stimuler la collaboration pluridisciplinaire entre médecins et pharmaciens.
3. Si une meilleure collaboration entre médecins généralistes et pharmaciens nécessite une adaptation de la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé, le GBO apportera sa contribution à une réflexion en ce sens, étant entendu que les actes médicaux ne peuvent bien entendu être réalisés que par les porteurs du diplôme légal de docteur en médecine. Un partage des tâches strict reste donc essentiel.
4. Par contre, donner aux pharmaciens l'accès à l'indication d'un médicament peut être envisagé pour contribuer à une optimisation du traitement médicamenteux et ce au bénéfice du patient et en particulier du traitement des patients chroniques. Ce ne peut cependant être rendu obligatoire et cela doit toujours se faire avec le consentement explicite du patient.
5. Sur tous ces sujets, le GBO demande qu'un débat politique puisse rapidement se tenir en présence de tous les acteurs concernés : médecins, pharmaciens, représentants des patients (LUSS et VPP, mais aussi mutuelles) et représentants de l'autorité politique.

\* \* \*

Personne de contact : Dr Paul De Munck (0476/22.80.25)